

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 286

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

À l'alinéa 289, supprimer les mots :

« de travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.